

## **Contrat d'objectifs lycée 2015 - 2019**

**Vu**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République  
L'article L.421-4 du Code de l'Education  
La circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005  
La circulaire n° 2015-004 du 14-1-2015  
Le Projet académique  
Le Contrat d'objectifs 2014-2018 signé le 15 juillet 2014 entre l'académie de Rennes et l'administration centrale

Un contrat d'objectifs lie le lycée Jean Macé, RENNES et l'académie de Rennes pour une période de quatre ans.

### **Article 1 : Objet du contrat**

La démarche de contractualisation doit permettre à la communauté éducative de se mobiliser afin de conduire chaque élève à la réussite, dans son parcours au lycée, dans sa poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, dans sa vie citoyenne et professionnelle future.

Conformément aux textes visés, le présent contrat définit les objectifs prioritaires que l'établissement s'engage à atteindre pour satisfaire aux orientations nationales et au contrat d'objectifs conclu entre l'académie de Rennes et l'administration centrale. Il prend appui sur le projet d'établissement.

### **Article 2 : Engagement de l'établissement**

#### **1 le diagnostic**

Ce diagnostic intègre les éléments d'analyse du parcours de l'élève au lycée, il prend en compte les indicateurs de réussite en fonction de l'origine sociale des élèves.

**Après atteinte de l'objectif prioritaire défini dans le précédent contrat d'objectif, à savoir obtenir un différentiel positif de + 2.27 entre taux de réussite global au bac et taux attendu académique (si on se réfère aux taux attendus en 2014, en l'absence des taux attendus 2015), il reste à réaliser le deuxième objectif du précédent contrat, à savoir atteindre les taux académiques 2019 de poursuite d'études post-bac L1-L2-L3.**

**Dans un climat scolaire serein et avec l'amélioration significative de l'assiduité et ponctualité, attestant de l'autonomie croissante des lycéens quant à leur projet personnel, il reste à accroître leur niveau d'ambition pour la poursuite d'études post-bac en travaillant à la fois sur le projet personnel, d'étude et qui passe par l'engagement sous toutes ses formes**

#### **2 les objectifs**

Ces objectifs résultent d'un diagnostic partagé entre l'autorité académique et l'établissement, produit par l'équipe de direction, le conseil pédagogique et le ou les inspecteurs correspondants de l'établissement. Ces objectifs sont hiérarchisés, donc peu nombreux et consensuels au sein de l'EPL.

Le contrat précise les leviers, les actions ainsi que la contribution de chacun des acteurs visant l'atteinte des objectifs identifiés. L'établissement s'engage, dans le cadre de son autonomie, à créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de

ces actions définies de façon concertée, avec l'appui des corps d'inspection, rendant ainsi possibles les évolutions pédagogiques et éducatives nécessaires.

Le contrat définit **deux ou trois objectifs** s'inscrivant dans les objectifs 2 et 3 du contrat d'objectifs signé entre l'académie de Rennes et l'administration centrale :

▪ **Objectif 1 prioritaire centré sur le continuum bac-3 / bac+3 :**

**Levier N°1 : liaison bac pro-BTS/projet inter établissement**

**Actions :**

- soutien en langue et en culture générale
- travail sur l'information/orientation sur le BTS AM en lien avec les lycées professionnels (intervention des enseignants de BTS dans les classes de LP, groupe de secteur)
- communication dans l'établissement pour faire connaître nos BTS au sein des classes de lycée,
- établir le suivi du projet personnel et professionnel des étudiants issus de Bac Pr

**Levier N°2 : construction et dynamique du parcours Bac+3 et lien avec le supérieur**

- mieux connaître l'enseignement supérieur (l'existant et les possibilités d'immersion dans l'enseignement supérieur, formations au PAF, échanges à l'interne avec les professeurs du lycée enseignant dans le supérieur, sollicitation des parents pour faire connaître les métiers, les formations et les parcours professionnels, sollicitation d'anciens lycéens,
- développer l'ambition et accompagner vers le supérieur : forum avec des anciens, des enseignants du supérieur, développer des certifications en langue vivante vers les élèves (DCL).
- favoriser le lien avec l'établissement, pour développer l'esprit d'appartenance : fichier des anciens élèves, communication, cérémonie remise des diplômes
- Liaison amont (collège) et aval (Post bac) : privilégier les moments de rencontres (collègues, élèves, parents, témoignages anciens élèves...) pour donner du sens et agir sur l'information et les représentations

**Indicateurs : taux de poursuite d'études à Bac+2, taux de passage des étudiants de Bac Professionnel en 2<sup>e</sup> année ( indicateurs secondaires : nombre de stages des bacheliers professionnels à l'étranger, taux de démission en cours de formation)**

▪ **Objectif 2 : Faciliter la continuité et la fluidité du parcours au lycée.**

**Levier N°1 : difficultés des élèves**

- formation des personnels aux « dys » et à l'accueil des allophones.
- Aménagement des emplois du temps pour les élèves ayant des difficultés repérées (internat-externé)

**Levier N°2 : accueil en 2de**

- liaison collège-lycée : projet en cours à reconduire et approfondir
- Amélioration de la communication avec les parents de 2de: sur l'orientation, sur les modes d'information (toutatice, vie-scolaire.fr)
- Mise en œuvre de l'AP sur la base du projet reconfiguré à l'issue de l'année 2014-2015, notamment travail sur la communication à l'intérieur de l'équipe pédagogique d'une classe (notion d'espace numérique de travail classe/classe) et la mise en place d'un projet personnel/d'études/professionnel dès le début de la 2<sup>nd</sup>e par un travail sur la motivation et les choix avec des dispositifs et outils adaptés (AP, webclasseur, enseignements d'exploration...)
- Développement de l'orientation active en association avec les COP de l'établissement (rencontres individuelles, formation des enseignants...)

**Indicateur : taux de réussite au bac à confirmer voire améliorer les taux de juin 2015**

▪ **Objectif 3 : Autonomie et engagement : vivre son autonomie en intelligence et en solidarité.**

**Levier N°1 : Améliorer la communication entre les membres de la communauté éducative : élèves, adultes**

- Par une identification des supports, numériques et autres.
- Par une valorisation et reconnaissance de tous les engagements des élèves au sein du lycée (notamment sur les bulletins trimestriels)

**Levier N°2 : Réserver des moyens d'accompagnement de l'autonomie**

- Mise à disposition moyens ASEN pour favoriser la gestion des espaces collectifs d'élèves ou en organiser la gestion par des élèves, favorisant le bien-être et le bien-vivre des lycéens.
- Mise en place de différents modes de tutorat (entre élèves, avec les adultes)
- Développement de la collaboration entre les différents acteurs pour créer de la pertinence dans le temps scolaire, en cours et hors cours (AP et autres dispositifs) au profit de l'élève.

**Levier N°3 : apprentissage et exercice de la citoyenneté.**

- Utilisation de l'EMC, formation des délégués.
- Développement de la communication sur le travail fait par les différentes instances du lycée (CVL, CHS, FSE, etc...)
- Soutien aux initiatives des élèves volontaires pour s'investir dans des actions (clubs par exemple) et communication sur ces actions.

**Indicateur : nombre d'élèves différents engagés dans des actions collectives dans l'établissement.**

**3 Les indicateurs de référence :**

Le contrat prévoit des indicateurs permettant d'apprécier la réalisation des objectifs. Il s'agit :

- des indicateurs nationaux APAÉ et de leur déclinaison académique ;
- des indicateurs du projet académique et éventuellement des indicateurs spécifiques à l'établissement ou au BAPE de référence ;

- des indicateurs qualitatifs portant, par exemple, sur l'évolution des pratiques pédagogiques au sein de la classe.

### Indicateurs retenus

- **Objectif 1 prioritaire** centré sur le continuum bac-3 / bac+3 :

Indicateur 1 APAE : Accès des terminales en 2 <sup>e</sup> année post-bac				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	49.1%	?	50	60
Académique	59.6 %	?	?	?
France Métro-Dom	?	?	?	?

Indicateur 2 : Taux de passage des bacheliers professionnels en STS 2 <sup>e</sup> année				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	75%	30%	50%	75%
Académique	66.8%	?	?	?
France Métro-Dom				

- **Objectif 2 :**

Indicateur 1 : résultats au bac GT				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	88 %	94.27%	94%	95%
Académique	92%	94%	?	?
France Métro-Dom	92%	91.05%	?	?

- **Objectif 3 :**

Indicateur 1 : % d'élèves engagés dans des actions collectives de l'établissement				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	env 6%		10%	15 à 20%

### Article 3 : Engagement de l'autorité académique

L'autorité académique s'engage à accompagner la mise en œuvre du contrat d'objectifs du lycée sur les champs suivants :

- Expertise, conseils, aide au diagnostic et à l'autoévaluation par les corps d'inspection et les services par l'intermédiaire de l'outil QualÉduc.
- Accompagnement et formation des équipes enseignantes en particulier dans le cadre des FIL.
- Prise en compte du contrat d'objectifs par tous les inspecteurs dans le cadre de leurs visites et/ou inspections en établissement.

### Article 4 : Information de la collectivité territoriale de rattachement

Le contenu du présent contrat est communiqué par l'établissement à la collectivité territoriale au moins un mois avant la réunion du conseil d'administration portant sur le projet de contrat.

## Article 5 : Suivi - évaluation

L'évaluation vise à apprécier l'atteinte des objectifs et à produire une analyse critique des ressources mobilisées à des fins pédagogiques et éducatives. Au terme du contrat, une synthèse sera réalisée et soumise à l'autorité académique.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés au sein de l'établissement en impliquant le conseil pédagogique et le ou les inspecteurs correspondants.

L'analyse des effets du contrat sera présentée dans le rapport annuel d'activités et de performance (RAAP) soumis au conseil d'administration et transmis à l'autorité académique.

Une évaluation biennale est prévue par l'autorité académique.

## Article 6 : Durée

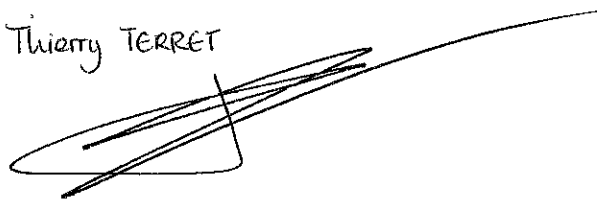
Le contrat est prévu **pour une durée maximale de 4 ans.**

Vu le conseil d'administration réuni le 28 septembre 2015

Fait à RENNES le 29 septembre 2015

Le Recteur de l'académie de Rennes

Thierry TERRET

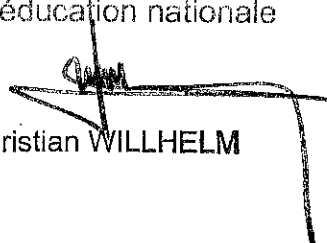


L'Inspecteur d'Académie

Directeur académique des services

de l'éducation nationale

Christian WILLHELM



Le Proviseur



Dominique BEDEL